



REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue Nationale les jours de marché

Le Maire de la Commune de LECTOURE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ; **VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 12 juillet 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Rue Nationale les jours de Marché ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 12 juillet 2022 est modifié comme suit :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le vendredi, jour de Marché, de 6 h à 13H30 en période hivernale et de 6h à 14h30 en période estivale.

- rue Nationale, à partir de son intersection avec la rue Barbacane et la RN 21 jusqu'à son intersection avec la rue Saint-Esprit,
- rue Montebello, de son intersection avec la rue Marès jusqu'à son intersection avec la rue Barbacane,
- place Daniel Seguin,
- place Jean-François Bladé,
- rue de la Halle aux vins,
- sur une partie de la Place Boué de Lapeyrère

Seront autorisés à circuler dans la rue Nationale à partir de 13H30, les véhicules de la Poste, les véhicules de la Mairie, les livreurs, les taxis-ambulances, les médecins, les véhicules de l'ADMR, les pompiers et les gendarmes.

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 12 juillet 2022.

**Article 3** : M. le Maire de Lectoure, M. le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de la surveillance de la voie publique, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, 21 NOV. 2022

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE